

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 20 janvier 2020**

Le lundi 20 janvier 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Pierre CHATEAUVIEUX par Marie-Jeanne LAGNIET, Philippe GUYOT par René DIMIER, Nathalie PETEUIL par Aline GIBERT, Carole GRANGE par Marie-Pierre JUQUEL, Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 20 h 15)

\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*

## - FINANCES -

Finances

### **Débat des orientations du Budget 2020**

2020DE01FI001

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire. Il incombe au Maire de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est acté par une délibération spécifique.

Chaque élu a reçu le rapport établi par le Maire.

Madame le Maire présente le rapport.

Pour ce faire, elle appuie son discours sur un diaporama. Elle commente chacun des points et répond aux questions posées.

### **« Introduction »**

L'article L 2312-1 prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois, précédent l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport est débattu en Conseil municipal.

La loi NOTRE, a renforcé les obligations de transparence.

L'article D 2312-3 du CGCT, pose que le rapport comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget sont précisées, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre le sont aussi.

Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements.  
Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

La Talaudière est une ville reconnue pour son dynamisme et son attractivité.

Le budget primitif 2020 se fondera sur les orientations structurantes de la politique municipale.

Les politiques d'éducation et de jeunesse, d'aménagement du territoire, de qualité des politiques de proximité, et de participation des habitants, sont au cœur de nos choix.

## **Éléments de contexte**

### **1- Le contexte économique français**

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans

l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat de certains ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

## 2- Le projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020)

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles sur les 80 du texte sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019 sont finalement intégrées dans un article du PLF. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

### 2.1. La suppression de la taxe d'habitation

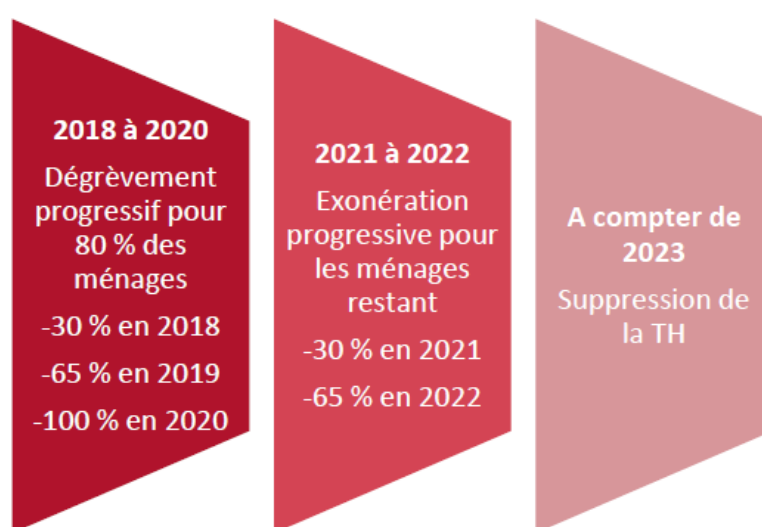
L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation (après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2017 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restants soumis au paiement de la TH.

Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restants dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

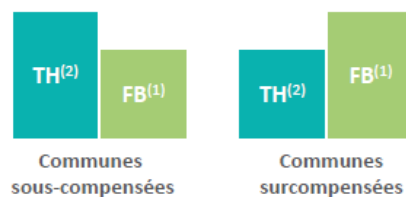
Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019. Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

## 2.2. La réforme fiscale

Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus directement la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021 le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur la taxe foncière sur le patrimoine bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



<sup>(1)</sup> Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

<sup>(2)</sup> Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul.....

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

.....résulte un coefficient correcteur :

> 1 pour les communes sous compensées

< 1 pour les communes surcompensées

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

### 2.3. L'évolution des dotations d'Etat

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,898 milliards sont en très légère augmentation de 0,8% par rapport à la LFI 2019. La

DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 Milliards. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Le FCTVA poursuit sa croissance 6,2% grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Des dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues aux niveaux de 2019 en ce qui concerne le bloc communal. Elles s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

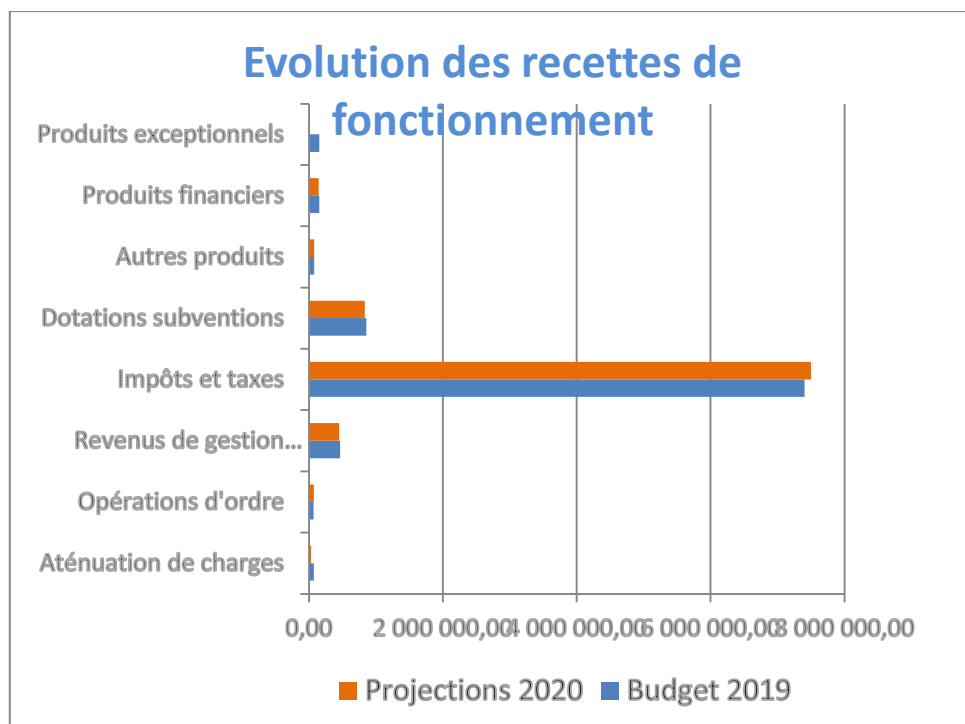
## **Les orientations budgétaires de La Talaudière**

### **1- Les recettes de Fonctionnement**

La présentation contextuelle faite ci-dessus, nous invite à estimer les recettes de fonctionnement de la manière suivante :

	<b>BP + DM 2019</b>	<b>Estimations BP 2020</b>	<b>Evolutions en €</b>	<b>Evolutions en %</b>
Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	-	-
Atténuation de charges	74 000,00	32 000,00	- 42 000,00	- 56,8 %
Opérations d'ordre	68 230,00	72 085,00	+ 3 855,00	+ 5,65 %
Revenus de gestion courante	463 380,00	450 460,00	- 12 920,00	- 2,79 %
Impôts et taxes	7 403 853,00	7 497 717,00	+ 93 864,00	+ 1,27 %
Dotations Subvention	855 482,00	832 200,00	- 23 282,00	- 2,72%
Autres produits	79 260,00	77 350,00	- 1 910,00	- 2,41 %
Produits financiers	154 085,00	147 416,00	- 6 669, 00	- 4,33 %
Produits exceptionnels	155 180,00	16 300,00	-138 880,00	- 89,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 253 470,00</b>	<b>9 125 528,00</b>	<b>- 127 942,00</b>	<b>- 1,38 %</b>

A noter cependant que la comparaison entre les deux exercices se trouve biaisée par l'inscription, en 2019, de recettes exceptionnelles liées au remboursement par les assurances des dégâts occasionnés par les intempéries de l'été 2019. A périmètre constant, nous observons une stabilité des recettes réelles de fonctionnement.



#### 1.1. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 32 000€

La diminution sensible de ce poste budgétaire résulte essentiellement au remboursement par notre assureur des indemnités journalières des agents absents pour maladie, accident du travail, maternité. L'année 2019 a connu un nombre important d'arrêts maladie. Nous estimons à 32 000€ le montant pour 2020.

Nous avons encaissé en 2019 la décharge syndicale 2018 d'un agent parti en retraite au 1<sup>er</sup> février 2019 (12 437.74€). Nous ne le toucherons plus en 2020.

#### 1.2. Impôts et taxes (chapitre 73) : 7 497 717 €

La municipalité a fait le choix pour l'exercice 2020 de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition.

L'évolution du produit des impositions, 4 488 007 € (+ 130 718 €), est toutefois positive du fait de l'augmentation forfaitaire des bases de 0.9 % validée par le Comité des Finances Locales au titre de la Loi de Finances 2020 ainsi que d'une estimation à 2.1% de l'évolution physique des bases liée aux nouvelles constructions. Cette estimation sera potentiellement revue lors de la notification définitive des bases fiscales par la DGFIP.

L'attribution de compensation versée par Saint Etienne Métropole est fixée à 1 475 912 €, en diminution de 8 661 € par rapport à 2019. Cette baisse est liée au transfert des eaux pluviales suite à la CLECT du 09/12/2011.



La dotation de solidarité communale (DSC) reste pour sa part stable à environ 856 000 €, ainsi que le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 110 000 €.

Les droits de places ont été budgétés en légère diminution (- 10 000 €), notamment pour les entrées au marché aux bestiaux avec un montant de 120 000 €.

Les taxes sur l'électricité (150 000 €) et les droits de mutations (220 000 €) sont globalement stables par rapport à 2019.

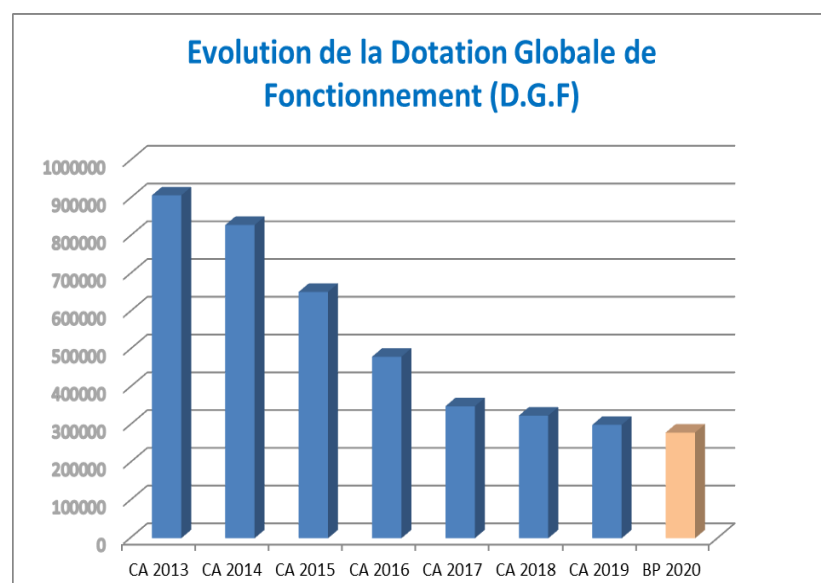
Suite au diagnostic réalisé par le cabinet ECOFINANCES, la taxe locale sur la publicité extérieure a produit une recette de 63 000€. Nombreuses sociétés ont diminué leurs enseignes publicitaires visibles, nous estimons à 60 000€ la recette pour 2020.

### 1.3. Les dotations et participations (chapitre 74) : 832 200€

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : 280 000 € (-20 350 €)

Dans le Projet de Loi de Finances 2020, l'Etat réaffirme la stabilité voire la légère hausse de l'enveloppe des concours financiers aux collectivités. Il ne faut cependant pas s'y tromper. Si l'enveloppe globale n'évolue pas, des variations au niveau micro-économiques sont tout de même toujours présentes. Les notions de « revenu par habitant » et de « potentiel fiscal » prennent notamment une importance accrue. La commune de La Talaudière ayant une population statistiquement plus aisée que la moyenne française, et une fiscalité plus faible que la moyenne, la redistribution de la DGF se trouve donc en notre défaveur, dans des proportions certes moins importantes que par le passé.

Pour rappel, le manque à gagner depuis la mise en place du plan de retour à l'équilibre financier de l'Etat en 2014 est de près de 1,85 millions d'Euros, en cumulé, qui ne sont pas rentrés dans les comptes communaux.



#### La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R) : 92 000 € (+ 4 809 €)

Cette dotation est une ressource de péréquation verticale qui est en évolution faible mais constante depuis plusieurs années. D'où une légère augmentation pour la commune, comparable aux autres années.

#### Le Contrat Enfance jeunesse (CAF) : 216 300 € (- 3 700 €)

La participation de la CAF concernant le CEJ reprend peu ou prou les mêmes bases que l'année 2019, Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ayant été renouvelé pour les années 2019- 2022.

#### Participation CAF sur activités périscolaires : 48 000 € (- 2 000 €)

La participation de la CAF au titre du périscolaire est en lien direct avec le nombre d'heures effectivement réalisées. Il s'agit d'une estimation qu'il faudra réévaluer en fonction des effectifs réalisés.

### 1.4. Les revenus de gestion courante (chapitre 70) : 450 460€

On peut constater une diminution globale de ce compte du fait de :

Une diminution significative de la redevance de mise à disposition du domaine public dans le cadre des terrasses, travaux, déménagement et manifestations.

Un accord a été mis en place avec la commune de Sorbiers dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles. A compter de 2020, nous ne facturerons plus la Commune de Sorbiers pour les élèves de Sorbiers scolarisés dans nos écoles et Sorbiers en fera de même pour nos élèves scolarisés dans leurs écoles.

### 1.5. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 77 350 €

Ce poste regroupe les produits liés aux locations de patrimoine et au remboursement des charges locatives versés par les occupants. Il est en légère diminution. Nous avons vendu le tènement Place Ethon Wery. Le bail commercial détenu par la SARL IPOT est repris à son compte par la Société TALAUDIERE WERY et il ne subsiste plus aucun lien contractuel entre La Commune et la SARL IPOT. Nous ne percevons donc plus de loyer dans le cadre de ce bail commercial.

### 1.6. Les produits financiers (chapitre 76) : 147 416 €

Ce poste regroupe les remboursements par l'Etat du fonds de soutien aux collectivités dans le cadre des emprunts structurés et du remboursement par Saint Etienne Métropole des charges d'intérêts liés aux emprunts non transférés à SEM (voirie et eau) du fait de l'existence de ces mêmes emprunts structurés dans l'encours de dette de la Ville. Ces emprunts étant au fur et à mesure remboursés, la charge d'intérêt diminue mécaniquement d'où un remboursement moins important (- 6 669 €).

## 1.7. Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 16 300 €

L'année 2019 a été marquée par un nombre de sinistres très important avec des remboursements des compagnies d'assurances conséquents. Nous avons pu déplorer deux épisodes de grêle (Les 15 juin et 1<sup>er</sup> juillet) ainsi que nombreux sinistres sur des véhicules communaux.

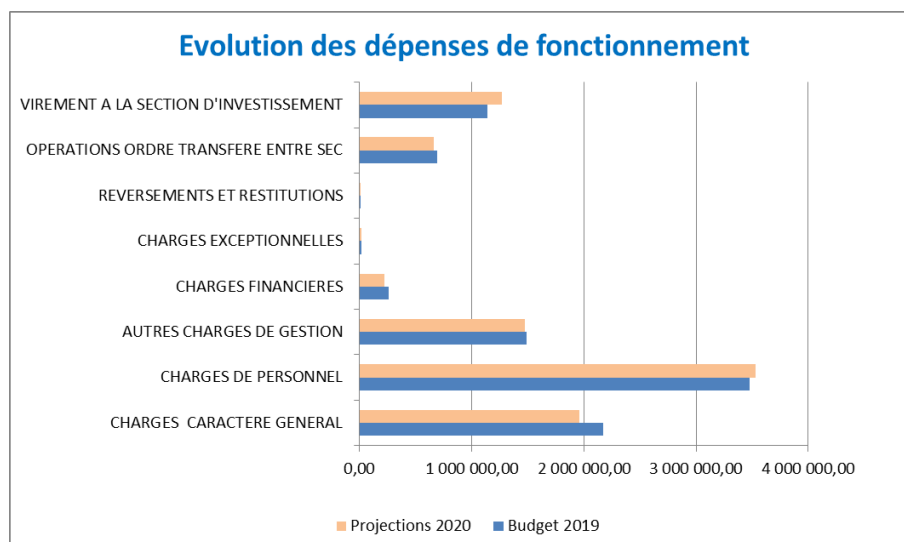
## 2- Les dépenses de Fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constatée en 2018 et 2019 va se poursuivre sur l'exercice 2020 avec un objectif fort : dégager suffisamment d'autofinancement pour se donner des marges de manœuvre en investissement sans avoir recours à l'emprunt.

### Les chiffres-clés du budget primitif 2020

	<b>BP + DM 2019</b>	<b>Estimations BP 2020</b>	<b>Evolutions en €</b>	<b>Evolutions en %</b>
Charges à caractère général	2 170 971€	1 959 180 €	-211 791 €	-9,76 %
Charges de personnel	3 476 325 €	3 530 000 €	+ 53 675 €	+ 1.54 %
Autres charges de gestion	1 492 271 €	1 472 090 €	- 20 181 €	- 1,35 %
Charges financières	261 500 €	219 000 €	- 42 500 €	-16,25 %
Charges exceptionnelles	15 480€	15 580 €	+100 €	+ 0.65 %
Reversements et restitutions	1 000 €	1 000 €	0 €	0 %
Opérations d'ordre	692 386 €	663 076 €	-29 310 €	- 4,23 %
Virement à la section d'investissement	1 143 537 €	1 265 602 €	+ 122 065€	+ 10.67 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 253 470,00</b>	<b>9 125 528,00</b>	<b>- 127 942,00</b>	<b>-1,38 %</b>

A noter également que la comparaison entre les deux exercices se trouve biaisée par l'inscription, en 2019, de dépenses exceptionnelles liées aux dégâts occasionnés par les intempéries de l'été 2019. A périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,2%.



Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire celles qui supposent un décaissement, sont en diminution par rapport à 2019. Cette situation confirme la volonté municipale d'optimiser sa gestion et de pouvoir dégager un virement à la section d'investissement plus important (1 265 602 €), qui permettra de financer les projets d'investissement dans de plus grandes proportions.

### 1- Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 1 959 180 €

Ce poste enregistre les dépenses notamment liées aux fournitures d'énergie, fournitures diverses dédiées aux différents services, aux prestations confiées à des prestataires extérieurs, aux contrats de maintenance, d'entretien des bâtiments communaux...

Le chapitre 011 du BP 2020 est en diminution de 211 700€ soit environ -9.76% par rapport à celui du BP 2019, à cela plusieurs raisons :

Une diminution de 37 000 € du poste « contrats de prestations de services avec les entreprises ».

La prestation « Diagnostic TLPE » avec la société ECOFINANCES est terminée. Elle a engendré des recettes importantes en 2019. Le montant de la prestation 2020 sera moindre - 26 000€ du fait de recettes complémentaires perçues moins importantes.

La prestation liée aux risques psychosociaux est également terminée - 10 000 € ainsi que l'audit téléphonique - 5 800€.

D'autre part, nous prévoyons une prestation d'archivage effectuée par le CDG 42 + 4 300 €. Dans le cadre du renouvellement de nos contrats d'assurance d'une prestation d'assistance de mise en concurrence + 3 000€.

Une diminution de 10 000 € du poste « location mobilière »

- 3 000 € pour la location d'un minibus pour la « navette municipale » desservant les parkings et le marché de La Talaudière. Le service est reconduit sur un seul semestre.

- 5 000 € pour la location d'une tractopelle qui ne sera pas utilisée en 2020.

- 2 000€ € pour la location des bennes au marché aux bestiaux.

Une diminution de 116 000 € sur le poste « entretien et réparation de bâtiments » et 13 000€ sur le poste « entretien et réparation de voies et réseaux ». Les sinistres de l'été 2019 ont nécessité de nombreuses réparations sur les bâtiments et la voirie.

Une diminution de 17 500€ sur le poste « entretien et réparations de véhicules roulants ». Nous avons eu de grosses réparations sur nos véhicules en 2019 suite à des sinistres et des réparations diverses.

Une diminution de 10 000 € sur le poste « Taxes Foncières »

Nous avons vendu le tènement immobilier du Rond-Point Ethon Wery fin décembre 2019.

Nous ne paierons donc pas les taxes foncières de ces bâtiments en 2020.

## **2- Les charges de personnel (Chapitre 012) : 3 530 000€**

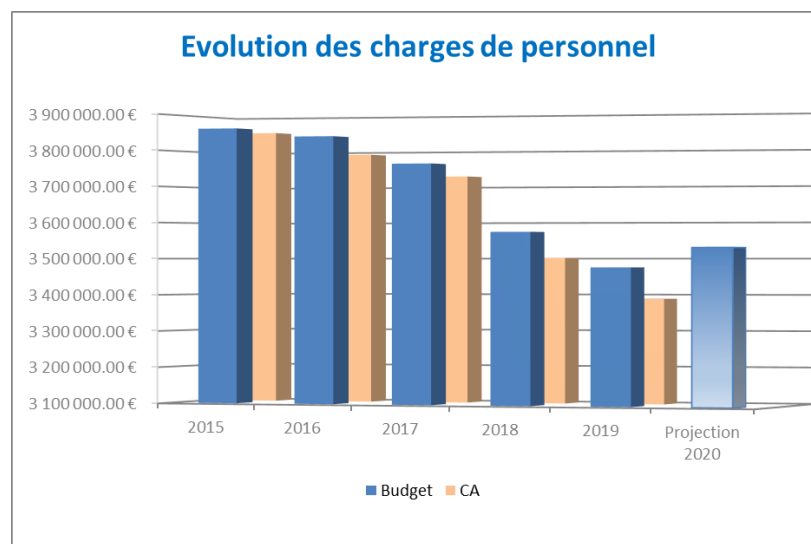
Des mesures rigoureuses en termes de gestion du personnel ont été prises et ainsi la maîtrise des charges inhérentes a vu ses effets apparaître réellement dès 2016. Pour 2020, nous pouvons observer les grandes lignes suivantes :

Un agent classé au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 a demandé son intégration dans la filière de la Police Municipale, sur le grade correspondant à la même échelle. Suite à l'avis favorable de la CAP, il a été décidé de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Cette nomination annule la présence d'un ASVP sur la Commune. Les élus ont souhaité maintenir les missions dévolues à l'ASVP. Un recrutement a été réalisé et nous l'intégrons en 2020.

Au niveau de l'équipe technique, la Commune a reconduit le recrutement d'apprentis au sein du service espaces verts. Deux nouveaux contrats ont été signés pour la rentrée 2019 pour une durée d'un an et de deux ans. A noter que les nouvelles mesures de financement de la formation des apprentis ne sont pas favorables aux communes car la région ne contribue plus au financement.

L'agent contractuel qui avait été recruté pour assurer les missions de responsable des bâtiments communaux, n'a pas souhaité reconduire son contrat en 2019. Nous prévoyons un recrutement sur 2020.

La prise en compte des avancements d'échelon, de certains avancements de grade et promotion pour 2020.



### 3- Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 1 472 090 €

Ce chapitre enregistre principalement les subventions versées aux associations, la participation au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), les indemnités des élus, la contribution versée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) pour la compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

En 2020, nous prévoyons une diminution des dépenses de 1.35% par rapport à 2019.

Cette évolution négative est principalement due au fait que dans le cadre du jumelage Mali, le ministère des affaires étrangères n'a pas accordé de subvention pour l'année 2020 soit - 6 700€ que nous ne reverserons pas au Comité de jumelage.

Une modification d'imputation comptable du compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupements » chapitre 65, au compte 6281 « Concours divers » chapitre 011 - 18 000€.

La volonté municipale continue encore à favoriser le tissu associatif communal, source de lien social et de vitalité du territoire.

### 4- Les charges financières (Chapitre 66) : 219 000 €

En 2020, nous prévoyons une diminution des charges financières de l'ordre de 16.25% par rapport au Budget 2019.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé sur les exercices 2018 et 2019. Et nous n'en prévoyons pas en 2020. Cependant, la vente du tènement immobilier du projet Ethon-Wéry prévue à la fin du premier semestre 2018 devait contribuer à l'équilibre du budget d'investissement. Suite au décalage des négociations et de la réception des fonds, nous

avons eu recours à un prêt relais d'un montant de 500 000€ mobilisé au cours de l'année 2019. La vente de l'ilot a bien eu lieu fin décembre 2019 et le prêt relais a été remboursé.

De plus on prévoit un maintien des faibles taux d'intérêts en 2020.

Sont également intégrés 2 000 € d'intérêts liés à la ligne de trésorerie qui a été contractée en septembre 2019.

## 5- Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 15 580 €

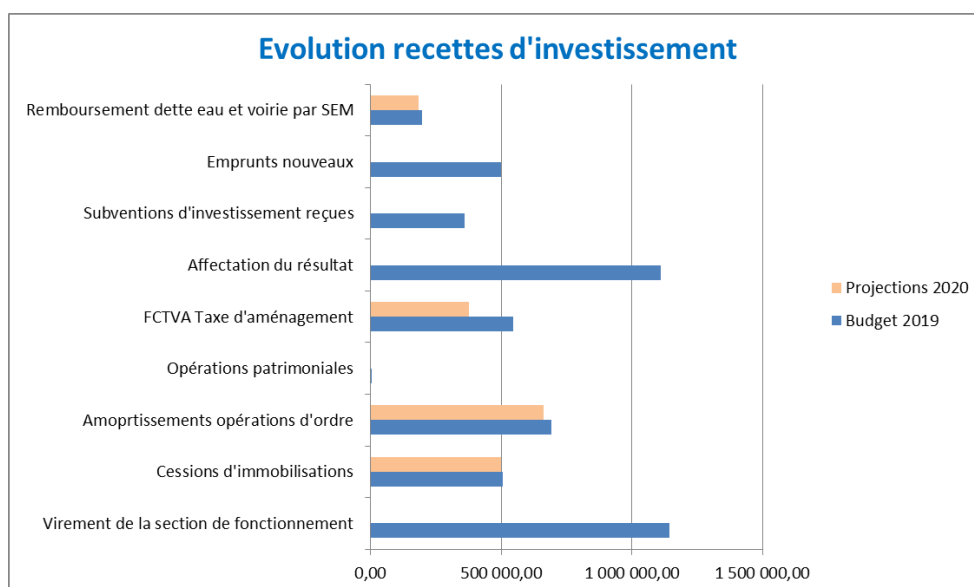
Les charges exceptionnelles sont composées des bourses et prix distribués lors des évènements sportifs, scolaires.

### 1- Les recettes d'investissement

#### Les chiffres-clés du budget primitif 2020

	BP + DM 2019	Estimations BP 2020
Excédent d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 143 537 €	1 265 602 €
Cessions d'immobilisations	503 950 €	500 000 €
Amortissements opérations d'ordre	692 386 €	663 076 €
Opérations patrimoniales	1 €	0.00 €
FCTVA – Taxe d'aménagement	546 500.17 €	375 000.00 €
Affectation du résultat 2018	1 109 513.83 €	0.00€
Subventions d'investissement reçues	359 009 €	0.00€
Emprunt nouveau	500 000 €	0.00 €
Avance forfaitaire versées	0.00 €	0.00 €
Remboursement dette eau et voirie par SEM	195 453 €	184 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 050 350 €</b>	<b>2 988 082 €</b>

A la différence de l'exercice 2019, et compte tenu de la date anticipée de vote du budget primitif 2020, les résultats 2019 ne sont pas intégrés. Ils le seront au moment du vote du budget supplémentaire suite à l'adoption du compte administratif 2019.



### 1- Les cessions d'immobilisations (chapitre 024) : 500 000 €

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville et, au vu de la vétusté du quartier de la place Ethon-Wery, la Commune a décidé, il y a plusieurs années, d'étudier le réaménagement de l'ensemble de ce secteur qui constitue l'entrée principale de la ville. L'objectif est d'améliorer l'image du quartier en répondant aux objectifs fixés, à savoir, réhabiliter les immeubles vétustes, maintenir le commerce de proximité ...

Le promoteur NEW IM a fait part de son intérêt pour l'ensemble des tènements pour la construction de logements (30), d'un hôtel de standing ainsi que de commerces en pieds d'immeubles. Les négociations ont fait décaler la vente qui a été effectivement signée fin décembre 2019. Le promoteur ayant demandé un étalement du paiement, nous avons donc perçu seulement 500 000€ à la signature de la vente fin décembre 2019 et le solde de 500 000€ sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

### 2- Le virement du fonctionnement à l'investissement au (chapitre 021) : 1 265 602 €

La gestion rigoureuse entreprise depuis plusieurs années permet de maintenir une différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 265 602 € que nous pouvons virer à la section d'investissement. Celui-ci est en forte progression par rapport à 2019, soit + 10.6 %.

### 3- Le FCTVA et la Taxe d'Aménagement (chapitre 10) : 375 000 €

Le Fonds de compensation de la TVA, représentant 16,404 % des dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1 permet de financer une partie de l'investissement pour un montant estimé à 95 000 €. Ce montant est en forte baisse par rapport à 2019. En effet, suite à la prolongation de la durée des études, les travaux du



auvent des boules ont débuté fin 2019 et les travaux du hall d'accueil de la Mairie ont été repoussés sur 2020.

Conformément au Pacte Métropolitain et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 octobre 2017, le montant de la part locale de la taxe d'aménagement encaissée par la Métropole est reversé semestriellement aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde, soit 10 % est affecté à l'enveloppe voirie. Cette taxe concerne toutes les opérations de construction, d'agrandissement des bâtiments.

Les permis de construire recensés au service urbanisme en 2019 permettent de prévoir la somme de 280 000 € à recevoir en 2020. Compte tenu des incertitudes entourant le montant réel à percevoir cette estimation pourra être revue en cours d'année lors d'une décision modificative.

#### 4- Les financements reçus de nos partenaires institutionnels (chapitre 13) :

0 €

Nous ne prévoyons aucune subvention à recevoir au cours de l'année 2020.

#### 5- Emprunt à recevoir (chapitre 16) : 0.00 €

Nous continuons notre objectif de désendettement et ne prévoyons donc pas de nouvel emprunt en 2020. Ceci permet à la collectivité de dégager des marges de manœuvre pour financer le prochain grand projet : la construction d'une nouvelle école Victor Hugo.

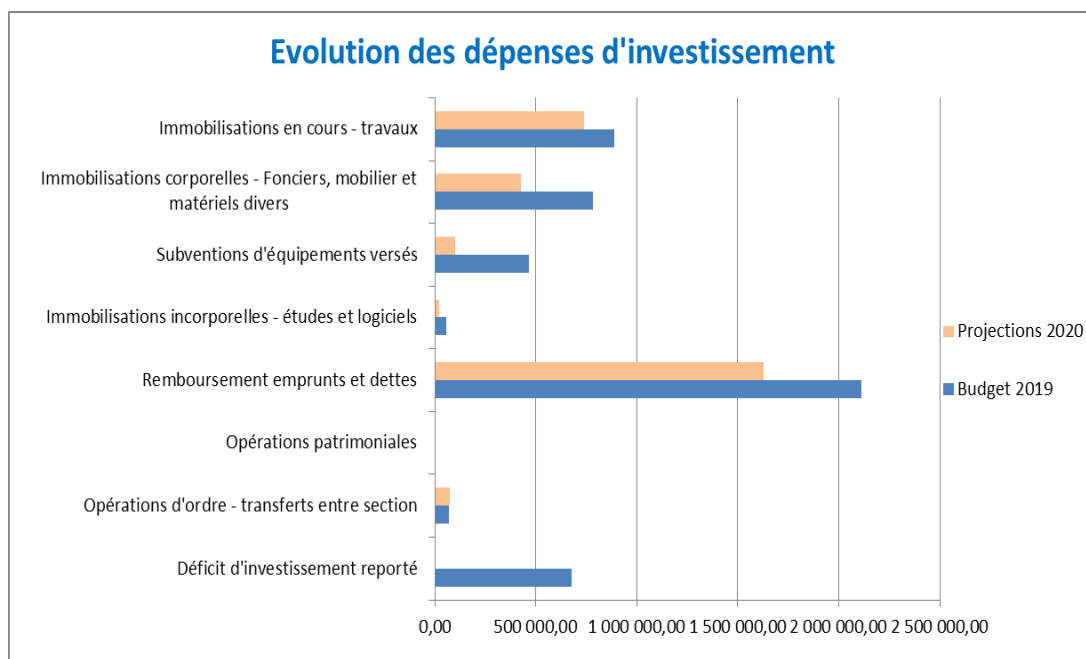
## 2- Les dépenses d'investissement

L'année 2020, année d'élection municipale, va voir se terminer les travaux du mandat précédent :

### Les chiffres-clés du budget primitif 2020

	<b>BP + DM 2019</b>	<b>Estimations BP 2020</b>
Remboursement emprunts et dettes	2 114 300 €	1 629 600 €
Immobilisations incorporelles - Etudes et logiciels	55 445 €	21 869 €
Subventions d'équipements versées	467 109 €	99 700 €
Immobilisations corporelles - Fonciers, mobilier et matériels divers	782 358.68 €	426 520 €
Immobilisations en cours – travaux	886 632 €	738 308 €
Opérations d'ordre - Transferts entre section	68 230 €	72 085 €

Opérations patrimoniales	1 €	0 €
Déficit d'investissement reporté	676 274.32 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 050 350 €</b>	<b>2 988 082 €</b>



A noter : Le budget étant voté avant la clôture des comptes 2019, Le montant des restes à réaliser 2019 n'a été pas été repris dans les prévisions 2020. Ils seront repris dans le budget supplémentaire au même titre que le résultat de l'exercice antérieur.

## 1- Les grands projets en cours et à venir

	Coût opération actualisée	Mandatés 2019	BP 2020
Auvent boules Clémenceau (Etudes + travaux)	295 047	18 962.55€	15 000
Nouvelle école Victor Hugo (Au 20/12/2019)	5 207 612	9 138€	233 458
Réaménagement hall d'accueil mairie (Etudes + travaux)	200 332	16 969.52€	175 000
Trame verte et bleue (Acquisitions terrain, signalétique, plantations, terrassement)	135 406		73 110
Mobilier urbain, matériel divers	15 000		15 000
Cimetière travaux aménagement + colombarium			126 500

## 2- Les dépenses de grand entretien du patrimoine communal

	BP 2020
Travaux d'entretien sur bâtiments communaux (suite à visite de la commission bâtiments)	227 350
Travaux d'accessibilité	50 000
Travaux éclairage public effectués par le SIEL	99 700
Réfection voirie non communautaire	6 000

## 3- Achats d'équipements pour les services et le cadre de vie

	BP 2020
Acquisition et travaux sur terrains	18 600
Achats logiciel informatique	21 869
Achats matériel informatique	34 700
Installations téléphoniques	3 000
Achats d'Œuvres d'art	1 000
Achats matériels services techniques	19 800
Mobilier urbain	9 600
Signalétique	2 000
Frais de voirie	4 000
Aménagements des parcs	9 800
Achats mobiliers divers	24 355
Achats matériel divers	116 555

## 4- Les remboursements du capital des emprunts (chapitre 16) : 1 629 600 €

Le montant des remboursements du capital des emprunts est en forte diminution (- 484 7000 €) par rapport au budget 2019 :

En 2019 nous avons mobilisé le prêt relais de 500 000 € afin de combler au versement des fonds de la vente du tènement Ethon-Wery. Celle-ci a eu lieu fin décembre 2019. Nous avons donc remboursé le capital de 500 000€ du prêt relais.

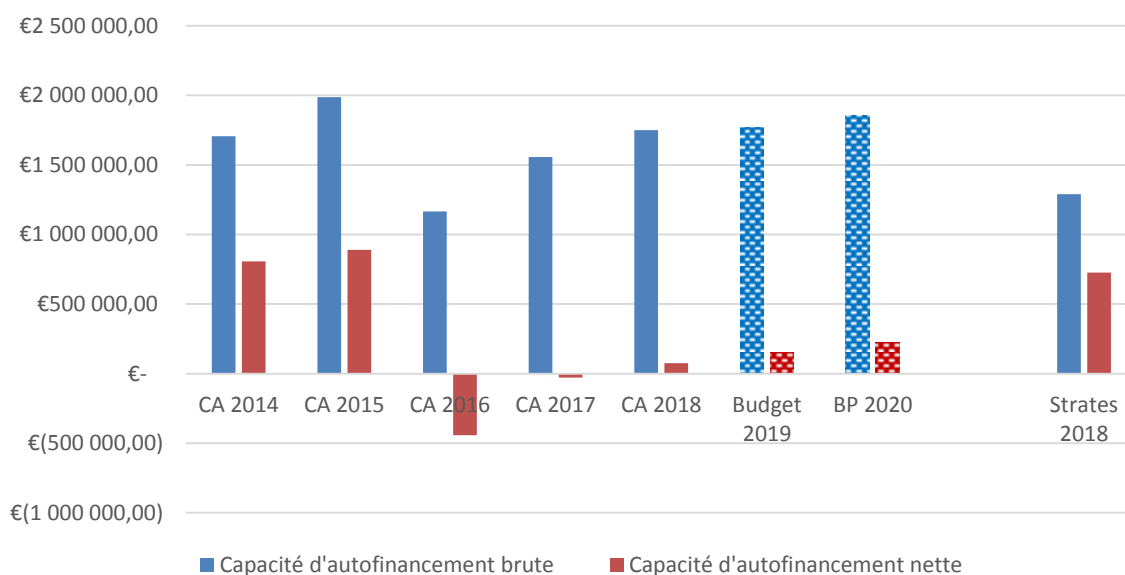
Le fait que la Ville de La Talaudière n'ait pas recours à l'emprunt durable sur cet exercice, elle est donc susceptible de se désendetter à nouveau.

### 3- L'épargne de la collectivité

Pour améliorer notre épargne nette et notre capacité d'autofinancement, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être poursuivi.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Budget 2019	BP 2020
Capacité d'autofinancement brute	1 705 584	1 987 252	1 165 761	1 556 340	1 749 633	1 767 693	1 856 593
Capacité d'autofinancement nette	805 870	888 562	-442 878	-29 457	75 612	153 393	226 993

#### Evolution des épargnes 2014 - 2020



- L'épargne brute prévisionnelle :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement retraitées des mouvements dits « exceptionnels » et non récurrents. En ce qui concerne le budget 2020, cette dernière reste très largement au-dessus de la strate des communes de même taille démographique, ce qui est un signe de bonne santé financière. Les efforts faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et avoir un niveau de recettes suffisant pour compenser les pertes de DGF ont porté leurs fruits.

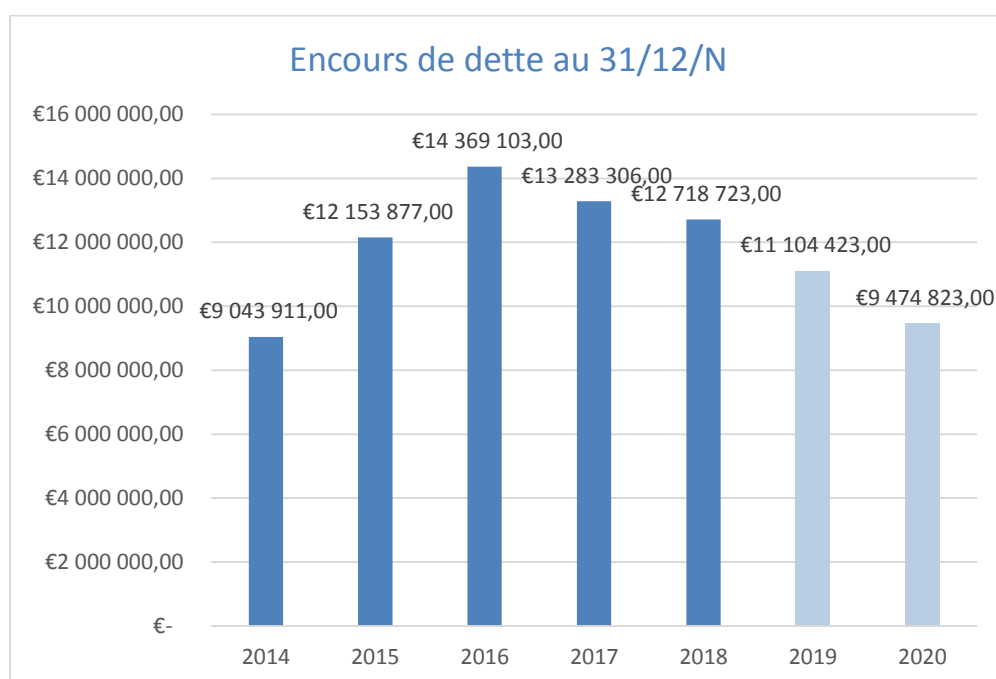
A noter sur le graphique ci-dessus que les montants budgétés 2020 sont comparés aux réalisés des années précédentes, cela signifie que cela est une projection à minima, les résultats au CA 2020 seront vraisemblablement bien au-dessus.

- **L'Épargne nette :**

L'épargne nette représente l'épargne brute diminuée du remboursement en capital des emprunts de l'exercice. Le niveau conséquent de l'encours d'emprunt, sur des durées relativement courtes, fait que l'effort de remboursement est très important et dégrade fortement cet indicateur. Point encourageant : notre épargne nette était négative sur les exercices 2016 et 2017, elle est redevenue positive en 2018 et vraisemblablement le restera en 2019. Cette tendance lourde se renouvelle sur 2020

#### **4- L'endettement de la collectivité**

Une diminution de l'endettement qui se confirme, afin de préparer sereinement l'avenir :

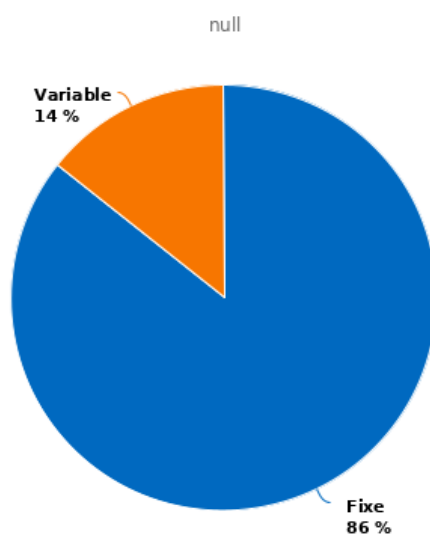


Entre 2014 et 2016, nous constatons l'augmentation constante du capital restant dû. Cela résulte des nombreux investissements qui ont été réalisés ces dernières années. A partir de 2017 il commence à diminuer car le niveau d'emprunts contractés (1 100 000 €) est inférieur au remboursement en capital (1 674 000 €).

Pour cette année 2020, nous allons continuer à nous désendetter.

Il convient de préciser que la plupart de nos contrats, 86%, sont à taux fixes sécurisés.

## Répartition par risque au 26/12/2019

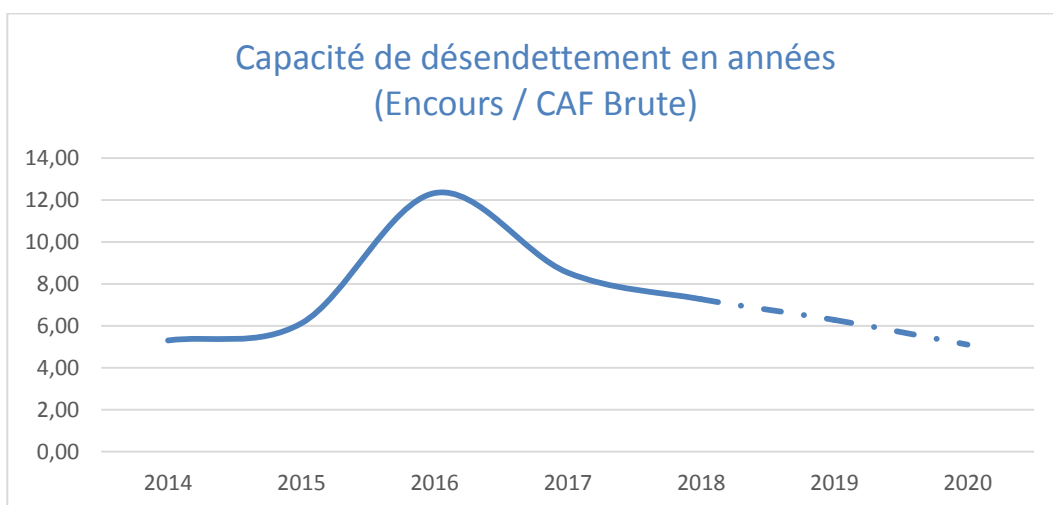


Pour les contrats à taux variable, nous bénéficions encore de taux variables très intéressants puisqu'ils sont à 0% ou en-dessous de 1%.

Dans la mesure où nous ne prévoyons pas de souscrire un nouvel emprunt en 2020, le montant du capital restant dû va donc encore diminuer.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule de la manière suivante : encours de la dette rapporté à l'épargne brute.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.



La tendance actuelle pour la Ville de La Talaudière est à la diminution de la durée de désendettement, ce qui est un indicateur plutôt positif. En effet la collectivité arrive à maintenir un bon niveau d'autofinancement et applique en même temps une politique de désendettement. Nous en sommes pas non plus à un seuil critique avec un ratio inférieur à 6 ans.

Cet indicateur sera malgré tout à surveiller dans le temps compte tenu des projets futurs et des charges de fonctionnement qui seront induites par les nouveaux équipements envisagés. »

Madame Cécile Chauvat s'interroge sur la **nouvelle école**. A-t-on pesé le pour et le contre pour décider de ne pas l'implanter sur le site actuel ? Qu'en sera-t-il de la carte scolaire et de son impact ? Aujourd'hui on constate une différence nette de population entre les deux écoles élémentaires.

Madame le Maire répond que l'habitat social est implanté sur l'ensemble du territoire communal. L'incidence ne sera pas plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. En effet, en l'état, la plupart des enfants dont les parents logent dans des logements sociaux fréquentent l'école Victor-Hugo. Demain, la mixité sociale de l'école Victor-Hugo et celle de l'école Michelet seront maintenues.

S'agissant du site prévu pour l'implantation, pour conduire la réflexion, nous avons été accompagnés par le cabinet Archigram. Les enseignants, les parents d'élèves ont été rencontrés. Les enseignants ont privilégié le site de la Goutte. Construire sur l'existant est très contraignant. Il faut démolir en partie pour pouvoir reconstruire. Les contraintes sont nombreuses.

Madame Cécile Chauvat demande si la carte scolaire a été simulée.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame Cécile Chauvat estime qu'il ne faut pas aller chercher les enfants trop loin dans la commune.

Madame le Maire répond que c'est pourtant déjà le cas : Soleymieux et le secteur de Raoul Follereau sont rattachés à l'école Michelet, le Clos des Chênes est rattaché à l'école Victor-Hugo. Quoi qu'il en soit, nous aurons le temps de réfléchir à une carte scolaire qui permette d'aller à davantage d'équilibre.

Monsieur Pascal Garrido souhaite revenir sur 2 points :

**La Taxe d'habitation** tout d'abord. Pour moi, ne pas augmenter son taux revient à faire peser une épée de Damoclès sur la collectivité. A qui cela va-t-il profiter ?

Les résidences secondaires restent soumises à la taxe. Ici, nous en avons peu. Par contre les communes touristiques vont conserver une manne importante.

Nous savons que l'état va rembourser les communes par référence à l'année 2017. Au-delà de 2023, date de suppression totale de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, nous ne pourrons plus activer ce levier. Or, la fiscalité directe représente 50 % des recettes de la commune. Si d'ores et déjà nous nous privons de ressources, cela signifie que nos possibilités d'investir seront moindres. De plus, il apparaît que nombre

d'habitants de la commune, les locataires, ne vont plus payer directement l'impôt alors qu'ils profiteront des investissements et des équipements réalisés par la commune. C'est totalement anachronique.

Aujourd'hui, la Cour des comptes reproche à la métropole de trop reverser aux communes. Les dotations versées aux communes seront-elles impactées ? On peut se poser la question.

**Le non recours à l'emprunt et le culte du désendettement.** Le tableau synoptique montre un pic d'endettement en 2016. De nombreux projets d'investissements étaient en cours. Il est clair que plus on investit plus on emprunte. Par un raisonnement « vieux jeu » on joue la prudence et l'on n'emprunte pas en disant qu'il faut se désendetter pour emprunter.

Sur l'endettement, madame le Maire répond qu'investir est une marque de dynamisme pour les communes. Il faut cependant, que l'on soit en capacité de rembourser les emprunts que l'on souscrit. Construire une nouvelle école va nous obliger à emprunter. Avant cela, il faut se désendetter un maximum. Il ne s'agit pas que les banques aient du mal à nous prêter.

Sur la taxe d'habitation, madame le Maire répond que chaque logement a un propriétaire. Mais seule une partie des talaudiéris va payer une taxe d'habitation, et cela est anormal. La disparition de cette taxe revient à faire disparaître un geste citoyen. Or, c'est l'ensemble de la population locataires, propriétaires qui bénéficient des services et des équipements communaux. La nouvelle donne ne s'apparentera plus à de la justice sociale.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Prend acte de la tenue du débat** sur le rapport des orientations du budget 2020.

### **Budget 2020**

Vote du taux des taxes  
2020DE01FI002

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat des orientations du Budget 2020 ;

Avant de voter le taux des taxes, pour éclairer la réflexion, Madame le Maire présente le tableau de l'évolution des taux de l'imposition communale des exercices 2010 à 2019 :



	De 2009 à 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
T.H.	9,25%	9,53%	9,82%	10,11%	10,11%	10,41%	10,72%	11,04%	11,21 %	11,21 %
T.F.B.	19,50%	20,09%	20,69%	21,31%	21,31%	21,95%	22,61%	23,29%	23,64 %	23,64 %
T.F.N.B.	45,29%	46,65%	48,05%	49,48%	49,48%	50,96%	54,60%	54,06%	54,87 %	54,87 %

Elle apporte les commentaires suivants :

« En 2019, la commune avait fait le choix de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition.

Pour 2020, je prends en compte l'évolution positive du produit des impositions (+ 130 718 €). Elle résulte de l'augmentation forfaitaire des bases de 0,9 % validée par le Comité des Finances Locales au titre de la loi de finances 2020. De plus, j'estime à 2,1 % l'évolution physique des bases liées aux constructions nouvelles. Ce chiffre sera affiné au moment de la notification définitive des bases fiscales par la DGFIP.

Considérant ces éléments, après en avoir débattu avec l'équipe municipale, je propose, pour l'année 2020, de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Fait sienne** la proposition de Madame le Maire.

**Décide** de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2020.

**Les taux des taxes appliqués en 2020 seront les suivants :**

Taxe d'habitation :	11,21 %
Taxe foncier bâti :	23,64 %
Taxe foncier non bâti :	54,87 %

**Pôle jeunesse**

Création d'un tarif « soirées jeunes » ouvertes aux 14-17 ans  
2020DE01FI003

Dans le cadre des actions qu'il mène, le Pôle jeunesse souhaite proposer aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, de se retrouver sur des temps plus spécifiques (hors accueil libre) autour de sorties culturelles ou de manifestations sportives (concert, théâtre, cinéma, match de basket, foot ...).

Sur l'accord du Conseil municipal le Pôle jeunesse proposera ces soirées à partir du mois de février 2020, à raison d'un vendredi par mois.

Les soirées se dérouleront de la manière suivante : rendez-vous au Pôle jeunesse à 18 h 30, repas, départ à 19 h 30 sur le site envisagé, début du spectacle vers 20 h /20 h 30, retour à La Talaudière vers 22 h 30 (selon les spectacles)

En l'état, le planning des soirées envisagées est le suivant, étant entendu que des modifications liées aux disponibilités sont possibles :

7 février 2020, rencontre de Basket pro B à Saint-Chamond (les places sont offertes par le Département)

27 mars 2020, concert à Saint-Chamond (Tremplin 42)

3 avril 2020, opéra de Saint-Etienne (à déterminer en fonction du prix)

15 mai 2020, festival Paroles et Musique à Saint-Etienne (à déterminer en fonction du prix)

12 juin 2020, soirée cinéma au Centre Culturel Communal Le Sou

Le groupe sera composé d'un maximum de 8 jeunes.

Une participation sera demandée aux participants : elle pourrait être fixée à 5 €.

Monsieur Gilles Moreton demande au Conseil municipal de compléter la grille tarifaire en vigueur.

Monsieur Gilles Moreton rappelle que cette action constitue un essai. Le Pôle jeunesse va utiliser la navette, qui est louée jusqu'en juin 2020. Courant juin, une évaluation sera faite et l'on verra si l'on arrête ou si l'on poursuit cette action.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

**Approuve l'organisation de soirées jeunes**, ouvertes au 14-17ans, dans les conditions ci-dessus exposées,

**Fixe** le montant de la participation à 5 €,

**Fixe** comme suit les tarifs pratiqués au Pôle jeunesse :

Adhésion : Le tarif unique est de 5 € par jeune et par année. Elle vaut du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Elle permet au jeune d'accéder au Pôle jeunesse pendant la période scolaire et pendant les vacances (accueil libre).

6 tranches de quotient familial sont retenues :

0 à 349 €	350 à 449 €	450 à 699 €	700 à 899 €	900 à 1299 €	+ de 1300 €
-----------	-------------	-------------	-------------	--------------	-------------

#### Tarifs des Petites sorties vacances :

	0 à 349 €	350 à 449 €	450 à 699 €	700 à 899 €	900 à 1299 €	+ de 1300 €
Talaudiérois	de 2 à 2,80	de 2,80 à 3,60	de 3,60 à 5,60	de 5,60 à 7,20	de 7,20 à 10	10
Extérieurs	de 2 à 3,50	de 3,50 à 4,50	de 4,50 à 7	de 7 à 9	de 9 à 12	12

Il peut s'agir, entre autres de sorties, soccer/zumba, pêche, VTT, patinoire, bowling, laser game, cinéma, piscine, golf...

#### Tarifs des grosses sorties vacances :

	0 à 349 €	350 à 449 €	450 à 699 €	700 à 899 €	900 à 1299 €	+ de 1300 €
Talaudiérois	de 4 à 5	de 5 à 7,50	de 7,50 à 12	de 12 à 15	de 15 à 22	22
Extérieurs	de 4 à 6,50	de 6,50 à 9	de 9 à 14	de 14 à 17,50	de 17,50 à 25	25

Il peut s'agir, entre autres de sorties telles, Walibi, karting, accrobois, ski nautique, rafting/canoé, équitation, paintball, voile...

Soirées : tarif unique, talaudiérois et extérieurs, quel que soit le Quotient familial : 2 €.

Ateliers : tarif unique, talaudiérois et extérieurs, quel que soit le Quotient familial : 4 €.

#### Jeunes de l'Entraide Pierre Valdo :

La tranche de quotient familial de référence est celle qui va 700 à 899 €, ligne « extérieurs ».

### **Trame Verte et Bleue sur le secteur de l'Onzon**

Actions de restauration et de valorisation

Demande de subvention présentée à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole  
2020DE01FI004

Dans le cadre du Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, plusieurs actions ont été identifiées afin de concourir à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du secteur sud de la Goutte, autrement dénommé « Les rives de l'Onzon ».

L'Onzon et ses berges constituent un corridor écologique structurant, mais la ripisylve en place est quelquefois réduite ou de mauvaise qualité. L'objectif est de renforcer la ripisylve de l'Onzon sur les terrains communaux situés entre la rue Jean-Brossy et la rue de la Chazotte, sur un linéaire d'environ 900 mètres.

Les actions envisagées sur les années 2020, 2021 et 2022, sont les suivantes :

Amélioration de la qualité écologique des milieux	Renaturalisation de la plateforme située vers le Clos-Brossy et suppression des zones goudronnées
	Aménagements spécifiques en faveur de la biodiversité (couvert, gîtes...)
Renforcement de la continuité écologique de l'Onzon	Remodelage et restauration naturelle de la plateforme vers le Clos-Brossy et plantation d'un verger conservatoire (30 unités), en lien avec l'association « Croqueurs de pomme »
	Epaisir le cordon rivulaire (jusqu'à 6m de large), en plantant de nouveaux arbustes ou arbres. Des linéaires d'environ 3 x 50m sont à restaurer prioritairement. Conforter la continuité entre les mares, la ripisylve et la zone forestière sur un linéaire d'environ 150m.
Accueil et sensibilisation des publics	Aménagement & signalétique : Barriérage anti-véhicule, aménagement naturel des cheminements, intégration paysagère et signalétique.
	Sensibilisation : Mise en place de panneaux d'interprétation, conception d'une exposition temporaire, création d'une animation sur la biodiversité (ornithologique & étude de la mare)

Le coût prévisionnel des actions à engager est de 40 858 € HT.

Une demande de financement est à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de s'engager à procéder aux actions de valorisation et de restauration de la Trame verte et bleue sur le secteur de La Goutte / Les Rives de l'Onzon telles que décrites ci-avant, de prévoir le financement au budget 2020 ; de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes, via le Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, une aide financière de 80 % du coût des actions à réaliser.

Madame le Maire rappelle que ce secteur est travaillé en lien avec la LPO et la FRAPNA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**S'engage** à procéder aux actions de valorisation et de restauration de la Trame verte et bleue sur le secteur de La Goutte / Les Rives de l'Onzon telles que décrites ci-avant, le financement étant prévu au budget 2020 ;

**Retient** que le coût prévisionnel des actions à engager est de 40 858 € HT.

**Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, via le Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, une aide financière de 80 % du coût des actions à réaliser.

**Autorise** madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

Subvention exceptionnelle

**Relais Petite Enfance « La Ribambelle »**

Eveil musical et corporel

2020DE01FI005

Régulièrement les structures Petite enfance organisent des ateliers d'éveil moteur communs aux structures suivantes : la Crèche et le Jardin d'Enfants « les Coissous » et, le Relais Petite Enfance « La Ribambelle ».

En 2019, 5 interventions ont été réalisées avec l'association « Eveil Forme Loisir », pour un coût de 65 € par séance.

Depuis septembre, les structures ont dû changer d'intervenant. L'entreprise « En corps heureux ! » a réalisé 2 ateliers. Elle facture les interventions 75 € par séance auxquels s'ajoutent des frais de déplacements de 22,48 € par séance.

La dépense totale pour l'année 2019 est arrêtée à 519,96 €. Nous proposons d'accorder une subvention exceptionnelle de ce montant à l'association.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

**Octroie** une subvention de 519,96 € au Relais Petite Enfance « La Ribambelle », au titre de l'organisation des ateliers d'Eveil musical et corporel.

**Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget.

**Conseil municipal Enfants**

Voyage citoyen à Strasbourg des 13 et 14 mai 2020

2020DE01FI006

Les enfants du CME sont élus pour un mandat de 2 ans.

Un voyage citoyen est organisé tous les 2 ans, afin que chaque enfant puisse y participer au cours de son mandat.

En 2010, le CME a visité l'Assemblée Nationale. En 2012 les enfants ont été reçus au Sénat. En 2014, ils sont allés à Genève visiter le Palais des Nations. En 2016, en raison des attentats et du Plan Vigipirate renforcé, il s'est avéré impossible de se rendre à Paris. En 2018, le CME est allé au Sénat. En 2020, **un voyage est programmé pour visiter le Parlement Européen à Strasbourg.**

Il aura lieu sur 2 jours, les 13 et 14 mai 2020. Il devrait s'accompagner de la rencontre d'un groupe de jeunes de Küssaberg.

Le groupe visitera le Parlement Européen. Possiblement, il rencontrera Mme Sylvie Guillaume, Députée Européenne. Une visite de Strasbourg sera proposée. En l'état, elle reste à organiser.

L'hébergement sera recherché en centre-ville. Nous souhaiterions qu'il comprenne la nuitée, le repas du soir, le petit déjeuner du lendemain matin et un panier pique-nique pour le 2<sup>ème</sup> midi.

28 conseillers enfants sont concernés puisque 1 enfant a souhaité arrêter le CME en ce début d'année. Un courrier va être envoyé aux familles en janvier pour confirmer la participation de tous. Les adultes pilotes du CME les accompagneront.

Le budget prévu pour cette action est de 4 900 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne Conseil Municipal des Enfants (transports collectifs, alimentation et hébergement) du budget.

Une aide financière est proposée par Mme Sylvie Guillaume, la demande est en cours.

Les enfants réaliseront des actions d'auto-financement, telles la vente de pâtisseries du carnaval. L'objectif est de diminuer le coût du voyage ou de payer d'éventuelles visites dans Strasbourg.

Enfin, une participation de 30 € sera demandée aux familles. Elle sera de 50 € pour les 6 élus accompagnateurs. Un total de 1 140 € est attendu si tous les enfants participent.

Pour pouvoir encaisser cette participation, il convient de créer, par arrêté, une régie municipale de recettes. Au vu de son objet, Madame Gonzalez-Grail indique que la régie sera instituée pour une durée déterminée. Si le Conseil municipal est d'accord, elle sera ouverte le 1<sup>er</sup> février 2020 et close le 30 juin 2020. Elle précise qu'il faudra également nommer un régisseur.

Monsieur Gilles Moreton demande au Conseil municipal d'approuver le principe de l'action menée par le Conseil municipal des Enfants, de fixer la participation des familles à 30 €, et celle de chaque accompagnateur à 50 €. De plus le l'Assemblée doit autoriser Madame le Maire à créer une régie de recettes temporaire (1<sup>er</sup> février à 30 juin 2020) en vue de permettre l'encaissement des participations et à nommer un régisseur.

Madame le Maire rappelle que le Comité de Jumelage Allemagne nous a proposé que des jeunes collégiens allemands (15 à 20) visitent le Parlement européen avec les jeunes collégiens talaudiérois. Outre ces visites, l'objectif est de partager le même lieu d'hébergement. Les enfants sont ravis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

**Approuver** le principe de l'action « Visite du Parlement européen de Strasbourg » envisagée par le Conseil municipal des Enfants,

**Retient** que le voyage est programmé les 13 et 14 mai 2020,

**Autorise** Madame le Maire à **créer une régie de recettes temporaire** (1<sup>er</sup> février à 30 juin 2020) en vue de permettre l'encaissement des participations.

**Fixe** la participation des familles à 30 €,

**Fixe** la participation des accompagnateurs 50 €,

**Autorise** Madame le Maire à nommer, par arrêté, le régisseur.

## - FONCTION PUBLIQUE -

### **Tableau des effectifs**

1<sup>er</sup> janvier 2020

2020DE01FI007

Considérant les départs en retraite des agents d'accueil de la Mairie qui ont eu lieu ou qui vont venir, l'organisation de ce service a été repensée.

Un service état civil – cimetière / élections, avec un véritable doublon des agents dédiés, va être constitué avec des agents en activité.

Un service accueil physique et téléphonique de la population composé de 2 agents est également constitué, à partir du personnel en place. Il est composé d'un agent occupant son poste à temps partiel (80 %) et d'un agent aujourd'hui occupé à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaire. Ce collaborateur voit son temps de travail augmenter à raison de 10%.

Le poste à temps non complet est porté à 31,5h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La modification du tableau des effectifs proposée consiste en la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) et la création un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31,5h).

**Au vu de ces modifications, le tableau des effectifs est le suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Filière administrative :

1 Attaché principal

1 Attaché

3 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe

2 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Rédacteur  
3 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
5 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)  
1 Adjoint administratif  
1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)  
1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale :

2 Brigadiers Chefs Principaux  
1 Gardien Brigadier

Filière Technique :

1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (vacant)  
3 Techniciens  
1 Agent de Maîtrise principal (vacant)  
2 Agents de Maîtrise  
6 Adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
13 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 vacant)  
1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)  
16 Adjoint techniques  
3 Adjoint techniques à temps non complet (28h)  
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation :

1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Adjoint d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint d'animation  
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)  
1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale :

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**



Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve.**

## **- SOCIAL -**

Madame Nathalie Chapuis quitte la séance à 20 h 15 et donne son pouvoir à monsieur Daniel Grampfort.

### **Regroupement familial**

Convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial  
Préfet, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Commune  
2020DE01AG008

La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et aux titres de séjour, le décret du 6 septembre 2011, ont modifié le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

La procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires est concernée.

Ainsi, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais guichet unique pour le dépôt des demandes de regroupement familial.

L'OFII instruit les demandes. Il vérifie que les conditions du regroupement familial sont remplies. Pour se faire, il s'appuie sur le maire auquel le législateur confie la charge de vérifier les conditions de logement et de ressources.

Cette mission de vérification est lourde et difficile à mettre en œuvre. En conséquence, les maires ont la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes qu'ils doivent conduire.

La délégation peut être partielle et porter sur la seule réalisation de l'enquête logement. Elle peut être totale et porter également sur l'enquête ressources.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder à l'OFII une délégation de niveau 2 qui porte sur l'enquête logement et l'enquête ressources.

Nous proposons d'agir de manière dématérialisée.

Ainsi, lorsqu'une demande de regroupement familial sera présentée à l'OFII, les services de l'OFII, informeront le maire au moyen de l'envoi d'un CERFA n° 11436\*04 « demande de regroupement familial », dès le dépôt du dossier.

L'OFII aura la charge de vérifier les conditions de ressources et de logement dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du CERFA. Il lui incombera de transmettre les comptes rendus des enquêtes logement et ressources dans ce même délai.

Le maire rendra un avis motivé sur ces 2 rapports et sur le CERFA. Il adressera les documents à l'OFII qui les transmettra au Préfet.

On relève que les décisions prises par l'OFII sont communiquées au Préfet et au Maire du domicile de la famille étrangère. Ainsi, le maire recevra la décision du Préfet (favorable ou défavorable), la date de délivrance du Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (VLSTS).

Dans certains cas, laissés à l'appréciation du Maire, bien qu'ayant opté pour une délégation de niveau 2, le maire sera fondé à saisir l'OFII pour dire qu'il souhaite réaliser lui-même les enquêtes pour lesquelles il a donné délégation. Il le fait dès réception du CERFA.

J'indique enfin, que la convention sera conclue pour 1 an et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Madame Cécile Chauvat demande combien de dossiers sont présentés à l'examen communal.

Madame Marie-Jeanne Lagniet répond qu'il y en a peu, 3 ou 4 sur deux ans. Elle indique que la commune ne sait pas faire et qu'elle n'a pas les moyens de conduire ce type d'enquête.

Madame Marie-Pierre Juquel demande si le travail de l'OFII est gratuit.

Madame Marie-Jeanne Lagniet répond par l'affirmative.

Madame Marcelle Glandut demande si, généralement, on connaît les demandeurs.

Madame Marie-Jeanne Lagniet répond par l'affirmative.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Jeanne Lagniet et, en avoir délibéré,

**Fait siens** le rapport présenté et la procédure sus-établie ;

**Accorde à l'OFII** une délégation de niveau 2 qui porte sur l'enquête logement et l'enquête ressources ;

**Dit** que les échanges seront dématérialisés ;

**Autorise** madame le Maire à signer la convention multipartite à intervenir.

**- COMMANDE PUBLIQUE -**

## **Fourrière automobile**

Convention de délégation de service public pour le transfert et la garde de véhicule suite à prescription de l'autorité administrative ou judiciaire

Autorisation de signature

2020DE01CP009

Par délibération en date du 21 Octobre 2019, le Conseil municipal a retenu le mode de gestion déléguée pour la fourrière automobile pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Il a autorisé le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service et fixé les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 28 Décembre 2018.

Conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, une consultation a eu lieu du 3 au 13 décembre 2019.

**Une seule offre a été reçue dans les délais : celle du garage Varizelle.**

Ce candidat présente des moyens techniques et humains suffisants et une offre conforme au cahier des charges.

Le tarif appliqué par la commune de La Talaudière serait de 285,65 € HT par véhicule non réclamé mis en fourrière avec garde (estimation : 8 véhicules par an = 2 285,20 € HT par an).

Ainsi, au vu de l'analyse transmise aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de m'autoriser à signer la convention de délégation de service public pour le transfert et la garde de véhicule suite à prescription de l'autorité administrative ou judiciaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Prend acte** des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, qui retient l'offre du garage Vaizelle,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public pour le transfert et la garde de véhicule suite à prescription de l'autorité administrative ou judiciaire.

**Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation.

**- URBANISME -**

### **Cession d'une parcelle de terrain de 47,80 m<sup>2</sup>**

sise rue de la Sauvagère à la société DEFGIB1  
consécutives à sa désaffectation et à son déclassement  
2020DE01UR010

Par sa délibération n°138 du 16 décembre 2019, la Commune a décidé de désaffecter une parcelle de terrain de 47,80 m<sup>2</sup> située rue de la Sauvagère. Dans le même temps, elle a prononcé son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal.

Nous envisageons de céder ladite parcelle à la société DEFGIB1, qui, sans ce terrain supplémentaire ne pourra pas envisager le projet de construction qu'elle ambitionne.

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil municipal avait vendu à la société DEFGIB1 les parcelles de terrain cadastrées section AO n° 178, AS n° 239 et AV n° 124, situées à proximité immédiate de la parcelle concernée. La parcelle que nous cédon aujourd'hui, permettra au propriétaire de construire un immeuble tertiaire comprenant un espace commercial, des plateaux de bureaux, des logements de fonction et un gîte en lien avec le complexe du 1810.

Cette vente pourrait se faire à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle de 47,80 m<sup>2</sup> à la société DEFGIB1, à l'euro symbolique. L'Assemblée doit autoriser madame le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces utiles.

Madame Cécile Chauvat demande pourquoi la parcelle est cédée à l'euro symbolique.

Madame Marie-Pierre Juquel répond que le passage de la canalisation communale a été identifié tardivement. L'acquéreur supporte la charge des travaux de dévoiement de la canalisation.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

**Approuve** la vente d'un terrain situé rue de la Sauvagère d'une superficie de 47,80 m<sup>2</sup>, à la société DEFGIB1 ;

**Dit** qu'il sera cédé à l'euro symbolique ;

**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte ainsi que toute pièce utile.

## **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -**

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 129 : Aménagement du hall d'accueil de la mairie. Mission de CSPS confiée à la société APAVE pour un montant de 960 € HT.

DM n° 130 : Cimetière : attribution du marché d'étude de programmation, paysagère, urbanistique, technique et financière à Jean-Michel Verney-Carron pour un montant de 15 900 € HT.

DM n° 131 : Spectacles du Centre Culturel Communal Le Sou  
Avenant n° 1 au contrat signé avec la SARL Asterios Spectacles pour le concert de Mayra Andrade qui a eu lieu le samedi 9 novembre 2019. Au coût de la précédente décision s'ajoute un défraiement d'hôtel de 138,79 € TTC.

DM n° 132 : Maison de la Nature  
Contrat de conduite et d'entretien de 3 ruchers confié à monsieur René Mounier.  
A l'issue de la récolte il est prévu que le miel sera livré en pots en verre de 250 grammes. L'indemnité annuelle versée à l'apiculteur sera de 365 € TTC par ruche, soit 1 095 € TTC pour les 3 ruchers.  
Le contrat signé pour 1 an est susceptible d'être renouvelé.

## **- INFORMATION -**

\*\*\*

## **- QUESTIONS DIVERSES -**

\*\*\*

## **- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 heures 30.  
Les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 3 février 2020 (vote du Budget 2020).

**Le Maire**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**